Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20261027-20261014-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 19 octobre 2026

Séance du mardi 27 octobre 2026

L'an deux-mille-vingt-six le mardi vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Gwenaël LE BOUILLE, Maire.

Présents : Gwenaël LE BOUILLE (Maire), Stéphanie VALLÉE, Pierre BOHUON, Marie-Claude LE BELLEC, Anthony MALOLEPSZY (Adjoints), Véronique CHASSOT, Roger LE CLECH, Agnès PEGEON, Raymonde LE BOUËDEC, Claude BOUGUENNEC, Cyrille GOUJON, Elisabeth BOUSSION, Nicolas RICHARD, Sarah LE SQUER.

Absents : Gwenaël RAULT (pouvoir donné à Anthony MALOLEPSZY).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Anthony MALOLEPSZY secrétaire de séance.

2026-10-14

PARTICIPATION COMMUNALE AUX COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVÉES

Mme Stéphanie VALLÉE, adjointe déléguée aux ressources humaines et aux finances, indique qu'en application du principe de parité pour l'enseignement du premier degré (L442-5 du code de l'éducation), les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le coût pour un élève, identique à celui d'un élève de l'école communale, est calculé sur la base de l'année civile N-1 pour l'année civile N (coût/élèves 2025 pour l'exercice budgétaire 2026).

Cette participation s'établit sur la base du nombre d'élèves des classes élémentaires (article 12 du contrat d'association) mais aussi des classes maternelles (suite à la délibération du 15 avril 2008). Les élèves concernés doivent résider à Brandérion.

Il en résulte **un coût de 335,37 € par élève d'élémentaire et de 1260,41 € par élève de maternelle.**

Ecole du Sacré-Cœur à Brandérion

Soit **un montant de la participation communale** pour l'année 2026 **de 58 246,41 €** en hausse (+ 6,44 %) par rapport à la participation communale 2025.
Les versements sont trimestriels : mars, juin, septembre et décembre.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20261027-20261014-DE

Ecole Notre Dame du Vœu d'Hennebont

Concernant les élèves en situation de handicap en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), leur affectation étant décidée par les services de l'Education nationale en fonction de leur situation, la participation aux frais de scolarité est une dépense obligatoire.

L'école privée Notre Dame du Vœu d'Hennebont nous a informés qu'un élève en élémentaire domicilié sur la commune de Brandérion est scolarisé en classe ULIS dans leur école.

Soit **un montant de la participation communale** pour l'année 2026 de **335,37 € pour 1 élève d'élémentaire.**

Vu l'avis de la commission des finances et des ressources humaines réunie le 19 octobre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution de la participation communale pour l'année 2026 aux écoles ou communes extérieures, pour les élèves domiciliés à Brandérion ayant une prise en charge spécifique, pour les montants de 335,37 € par élève d'élémentaire et de 1260,41 € par élève de maternelle.

- **APPROUVE** l'attribution de la participation communale au titre du contrat d'association conclu avec l'école privée « Le Sacré-Cœur » pour un montant de **58 246,41 €.**

- **APPROUVE** l'attribution de la participation communale à l'école Notre Dame du Vœu d'Hennebont pour un montant de **335,37 €.**

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gwenaël LE BOUILLE

MAIRIE DE BRANDÉRION
56 (Morbihan)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).